

## MAIRIE DE VEROSVRES

### COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2020

Présents : Françoise BASSET-MATHIEU, Lionel CABATON, Jean-Didier CHARVET, Danièle DUFOUR, Laurence GUILLOUX, Alain JOLY, Céline KUBIACZYK, Éric MARTIN, Gilles ROUGET, Denise TABOULOT, Séverine THOMAS.

Secrétaire de Séance : Lionel CABATON.

L'an deux mil vingt et le vingt-trois mai à dix heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Denise TABOULOT, conseillère municipale la plus âgée.

A la majorité absolue des membres présents, le conseil municipal décide que la séance aura lieu à huis clos.

#### **- Délibération n° 2020\_11**

##### **Election du Maire**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance et de deux assesseurs.

Mr Lionel CABATON est désigné en qualité de secrétaire.

Mme Séverine THOMAS et Mme Céline KUBIACZYK sont désignées en qualité d'assesseurs.

Après un appel de candidature, il est procédé au vote sur papier blanc à bulletin secret.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins :	11
Bulletins nuls :	0
Bulletins blancs :	1
Suffrages exprimés :	10
Majorité absolue :	6

Ont obtenu :

Mr MARTIN Eric : 10 (dix) voix

Mr MARTIN Eric ayant obtenu la majorité absolue est proclamé MAIRE.

Mr MARTIN Eric, Maire a immédiatement pris la présidence de l'assemblée.

#### **- Délibération n° 2020\_12**

##### **Détermination du nombre d'Adjointes**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122-2, CONSIDERANT que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'Adjointes appelés à siéger sans toutefois que celui-ci n'excède 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal,

CONSIDERANT que ce pourcentage donne pour la commune de VEROSVRES un effectif maximum de trois (3) Adjointes,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L 2122-10, le Maire et les Adjointes sont nommés pour la même durée que le Conseil Municipal et qu'en conséquence le Conseil Municipal ne pourra, une fois les Adjointes élus, diminuer leur nombre, par contre, si le maximum autorisé n'est pas atteint, il est possible à posteriori d'augmenter celui-ci,

CONSIDERANT que si un poste d'Adjoint devient vacant, le Conseil Municipal a la possibilité de décider par délibération de ne pas pourvoir à cette vacance, CONSIDERANT que les Adjointes prennent rang dans l'ordre de leur nomination, et qu'ainsi si la place de 1<sup>er</sup> Adjoint devient vacante, le 2<sup>ème</sup> Adjoint passe au 1<sup>er</sup> rang et ainsi de suite,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

FIXE le nombre d'Adjoint au Maire à TROIS (3) à 11 voix POUR.

### **- Délibération n° 2020\_13**

#### **Election des Adjointes**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

Le Maire rappelle que les adjointes prennent rang dans l'ordre de leur nomination, il convient par conséquent de commencer par l'élection du premier adjoint.

Après un appel de candidature, il est procédé au vote sur papier blanc à bulletin secret.

#### **\*ELECTION DU PREMIER ADJOINT**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 11
- Bulletins nuls : 0
- Bulletins blancs : 0
- Suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

Mr CABATON Lionel : 1 (une) voix

Mme GUILLOUX Laurence : 10 (dix) voix

Mme GUILLOUX Laurence ayant obtenu la majorité absolue est proclamée PREMIER ADJOINT.

#### **\*ELECTION DU DEUXIEME ADJOINT**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 11
- Bulletins nuls : 0
- Bulletins blancs : 0
- Suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

Mr CHARVET Jean-Didier : 10 (dix) voix

Mr JOLY Alain : 1 (une) voix

Mr CHARVET Jean-Didier ayant obtenu la majorité absolue est proclamé DEUXIEME ADJOINT.

### **\*ELECTION DU TROISIEME ADJOINT**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 11
- Bulletins nuls : 0
- Bulletins blancs : 1
- Suffrages exprimés : 10
- Majorité absolue : 6

Ont obtenu:

Mr CABATON Lionel : 10 (dix) voix

Mr CABATON Lionel ayant obtenu la majorité absolue est proclamé TROISIEME ADJOINT.

- La Charte de l'élu local est lue à haute voix par le Maire à l'assemblée.

### **- Délibération n° 2020\_14**

#### **Indemnités de fonction du Maire et des Adjoint**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1,

CONSIDERANT que le code susvisé fixe les taux maximums et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire et aux Adjoint, CONSIDERANT que la population totale de la commune de VEROSVRES se trouve dans la tranche "500 à 999 habitants",

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
à 10 voix POUR et 1 ABSENTION

DECIDE de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'Adjoint dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

(Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23 et L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales)

- Monsieur MARTIN Eric, Maire : 25,5 %
- Madame GUILLOUX Laurence, 1er Adjoint : 9,9 %
- Monsieur CHARVET Jean-Didier, 2ème Adjoint : 9,9 %
- Monsieur CABATON Lionel, 3ème Adjoint : 9,9 %

DECIDE de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'Adjoint à compter de la date d'élection aux fonctions, soit le 23 mai 2020.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget communal.

**TABLEAU ANNEXE A LA DELIBERATION N° 2020\_14 DU 23 MAI 2020**

**INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET ES ADJOINTS  
DE LA COMMUNE DE VEROSVRES AU 23 MAI 2020**

<b>FONCTION</b>	<b>TAUX APPLIQUE</b>	<b>MONTANT MENSUEL BRUT</b>
<b>MAIRE</b>	25,5 %	991,80 €
<b>1<sup>er</sup> ADJOINT</b>	9,9 %	385,05 €
<b>2<sup>ème</sup> ADJOINT</b>	9,9 %	385,05 €
<b>3<sup>ème</sup> ADJOINT</b>	9,9 %	385,05 €

- Le Maire rappelle que dans les communes de moins de 1000 habitants, les conseillers communautaires sont désignés automatiquement dans l'ordre du tableau du conseil municipal. Eric MARTIN, Maire, souhaitant siéger au conseil communautaire, est désigné CONSEILLER COMMUNAUTAIRE.

- Le Maire présente le fonctionnement de la commune. Il indique qu'il sera nécessaire de désigner des délégués aux syndicats dont Vérosvres est membre, et de créer des commissions communales lors de la prochaine réunion.

La séance est levée à 12h20.

VU par Nous, Maire de la commune de VEROSVRES, pour être affiché le 29 mai 2020 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 Août 1884.

Le Maire,  
Eric MARTIN

Les Conseillers Municipaux,